

## TABLEAU DES REMISES PRATIQUES PAR NOTRE OFFICE

La loi fixe le tarif réglementé des notaires. Le tarif est soit fixe, soit proportionnel aux capitaux objets de l'opération. Le tarif s'applique en principe à tous les notaires de France.

Toutefois, il est possible aux notaires d'accorder à leur clientèle une remise de leurs émoluments plafonnée à 20%, au-delà d'une certaine tranche d'assiette. Cette remise peut aller jusqu'à 40% pour certains actes limitativement énumérés, et portant sur des biens ou droits d'une valeur supérieure à 10.000.000 €. Le taux de remise peut être convenu entre le notaire et son client sur la part d'émolument > à 200.000 €

En cas d'intervention d'un autre office notarial représentant une des parties à l'acte, ces remises s'appliquent exclusivement à la quote-part d'émoluments revenant à notre office sur l'opération traitée.

L'Office Notarial n3t vous propose de trouver ci-après la liste des remises qu'il consent à ses clients.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire sur notre politique tarifaire.

## **1 OPERATION DE FINANCEMENT PROFESSIONNEL** (article A.444-139 C.Com)

### **1.1 PRET HYPOTHECAIRE DESTINE A FINANCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

Tranche	Taux de remise
En dessous de 30.000.000 €	0 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	10 %
Au-delà de 40.000.000 €	20%

### **1.2 FINANCEMENT DE BIENS A USAGE RESIDENTIEL SOCIAL**

Tranche	Taux de remise
En dessous de 20.000.000 €	0 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
Au-delà de 40.000.000 €	30%

## **2 APPORT, FUSION-ABSORPTION DONNANT LIEU À UNE MUTATION IMMOBILIERE**

(article A.444-158 C.Com)

Tranche	Taux de remise
En dessous de 30.000.000 €	0 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
Au-delà de 40.000.000 €	40%